

Article 11

Commun à toutes les zones

Par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, les constructions doivent respecter le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, les sites, les paysages naturels ou urbains.

L'insertion de la construction dans son environnement naturel et bâti doit être assurée dans le respect du Code de l'urbanisme.

Tout projet de construction doit participer à la préservation et à la mise en valeur, y compris par l'expression architecturale contemporaine, des caractéristiques dominantes du tissu urbain dans lequel il s'insère.

L'article 11 se décline selon de grandes thématiques. Pour chacune d'entre elles, il y a des prescriptions/interdictions qui sont opposables et des recommandations qui ont valeur de simple conseil. Certaines prescriptions/interdictions sont illustrées. Les illustrations qui ne sont pas opposables sont précédées du mot «Exemple». Les autres sont opposables (comme les palettes de couleurs). Des encarts permettent d'identifier les prescriptions liées aux bâtiments patrimoniaux (encadré en trait plein) et les recommandations liées à la thermique du bâtiment (encadré en pointillés).

 Prescriptions s'appliquant aux bâtiments patrimoniaux, identifiés dans le plan de zonage

 Recommandations concernant la thermique du bâtiment

1. INTÉGRATION AU SITE

INTERDICTIONS COMMUNES

Sont interdits :

- Les constructions dont l'aspect général ou certains détails sont d'un type régional affirmé étranger à la région
- Les mouvements de sol portant atteinte au caractère d'un site naturel ou bâti
- Les constructions faisant office de signalétique pour les locaux commerciaux.

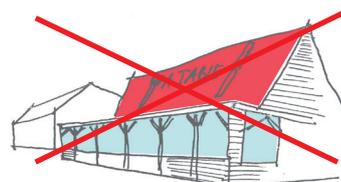
PRESCRIPTIONS COMMUNES

Les éléments d'architecture anciens présentant un caractère technologique ou archéologique ayant valeur de patrimoine doivent être conservés ou remis en valeur à l'occasion de travaux de restauration.

La construction neuve, l'extension, la réhabilitation d'un bâtiment situé dans un rayon de 50 mètres autour d'un bâtiment répertorié parmi les bâtiments d'intérêt architectural et/ou patrimonial doit procéder d'une technologie harmonique de celle du bâtiment patrimonial en ce qui concerne la couverture, les ouvertures, le volume, la toiture, l'aspect des matériaux.



Exemple de construction de type «chalets» et madriers à assemblage croisé



Exemple de construction faisant office de signalétique



Exemple d'élément d'architecture ayant valeur de patrimoine : linteau cintré en pierre

RECOMMANDATIONS

Lors de l'instruction de la demande d'autorisation, une attention particulière est portée sur :

- 1- l'adaptation des constructions et des abords à la pente naturelle du terrain
- 2- le gabarit et la forme des volumes
- 3- la forme et les couvertures des toitures
- 4- l'organisation et l'aspect des façades
- 5- le traitement des limites de la parcelle ainsi que des abords des constructions.

Les constructions dont l'aspect général ou certains détails sont d'un type régional affirmé étranger à la région correspondent aux constructions qui ne respectent pas les caractéristiques de l'architecture dominante du territoire : le mas provençal, le chalet type « savoyard », la maison dite « Louisiane », la maison nordique en briques ... en font partie.

Le diagnostic du document d'urbanisme fait un inventaire des bâtiments d'intérêt architectural et/ou patrimonial et des éléments d'architecture anciens présentant un caractère technologique ou archéologique ayant valeur de patrimoine. Ces éléments, s'ils existent, sont identifiés dans le plan de zonage, conformément à l'article du Code de l'urbanisme y faisant référence.

2. ADAPTATION DU BÂTI À LA PENTE

INTERDICTIONS COMMUNES

Sont interdits :

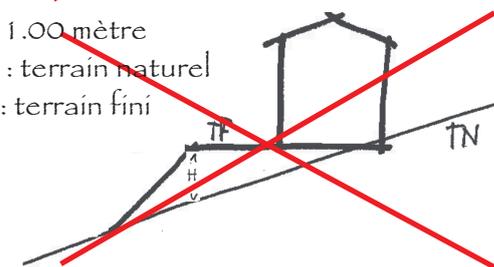
- Les mouvements de sol portant atteinte au caractère d'un site naturel ou bâti
- Les talus visibles de plus d'un mètre de hauteur, mesuré au point le plus éloigné du terrassement dans une partie horizontale, par rapport au terrain naturel, quelle que soit la pente du terrain naturel
- Les enrochements de type cyclopéen et les imitations de matériaux.



$H > 1.00$ mètre

TN : terrain naturel

TF : terrain fini



Hauteur de talus supérieure à 1 mètre



Exemple d'enrochement de type cyclopéen

PRESCRIPTIONS COMMUNES

Les mouvements de terrain (déblais, remblais) nécessaires à l'implantation du bâtiment doivent être limités aux stricts besoins techniques de la construction et ne doivent pas conduire à une émergence de la construction dans le paysage.

La construction doit être adaptée à la pente naturelle des terrains par encastrement ou étagement des volumes qui la composent dans la pente naturelle.

- Si la pente du terrain naturel est inférieure à 15 %, les talus créés doivent être plantés de préférence d'essences locales et seront de l'ordre de 1 m pour 3 m.

- Si la pente du terrain naturel est supérieure à 15 %, les murs de soutènement créés ne doivent pas dépasser 2 mètres de haut et doivent être mis en oeuvre en pierres de pays, mur en gabions ou en maçonnerie enduite d'une teinte sable foncé proche de celle de la pierre locale.

Cas particulier des bâtiments agricoles de grande capacité

INTERDICTIONS COMMUNES

Sont interdits :

- Les mouvements de sol portant atteinte au caractère d'un site naturel ou bâti
- Les enrochements de type cyclopéen et les imitations de matériaux.

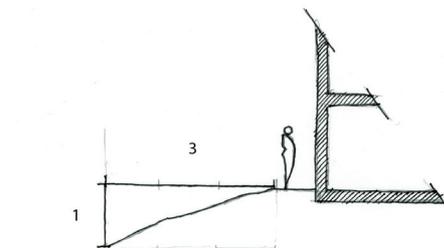
PRESCRIPTIONS COMMUNES

Pour ce type de bâtiment, lorsqu'il y a création d'une plateforme, support de son assiette, celle-ci est orientée de manière à prendre en compte au mieux la topographie des lieux et à minorer les terrassements.

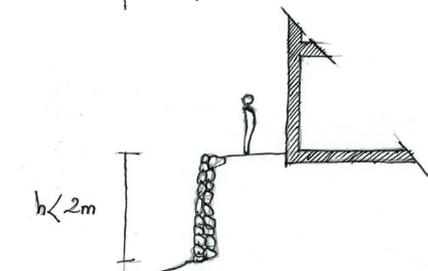
Les déblais-remblais doivent être équilibrés sans apport de terres extérieur et les terres excédentaires doivent être évacuées.

La hauteur des talus visibles est portée à une hauteur maximale de 2 mètres. Les déblais-remblais sont dans ce cas :

- limités par un mur de soutènement maçonné et enduit de teinte sable, en gabion ou en pierres de pays ou ;
- régalez en pente douce sur le terrain et plantés d'essences locales



Pente < 15 %, talus de l'ordre de 1 mètre pour 3 mètres



Pente > 15 %, hauteur du mur de soutènement < 2 mètres

Toutefois, si la pente du terrain est supérieure à 15 %, la hauteur du déblai en amont est supérieure à la hauteur du remblai en aval.

RECOMMANDATIONS

Solutions permettant de limiter les volumes de déblais et de remblais :

- Implantation des volumes bâtis parallèle aux courbes de niveau

- Positionnement du sens de faitage parallèle à la pente naturelle du terrain

- Implantation du volume bâti le plus près possible de l'accès. Dans ce cas, soit la maison est à proximité de la rue ou bien le garage est déconnecté de la maison et est implanté à proximité de la rue.

Afin de mieux valoriser les espaces extérieurs et de favoriser leur usage tout en facilitant les accès au garage, il est préférable d'opter pour des plateformes maintenues par un mur de soutènement ou bien une succession de terrasses ou de talus de hauteur limitée.

La pente peut rendre une partie de la conception complexe. Mais elle est vecteur d'une richesse architecturale. Si celle-ci est pensée et réfléchie, l'édifice proposera des qualités spatiales uniques, qui ne pourront être retrouvées sur un terrain plan.



Exemple d'aménagement des abords de la maison sur un terrain en pente

Pente de 15%



Pente de 30%



Pente de 45%



Axonométrie coupée



Plan



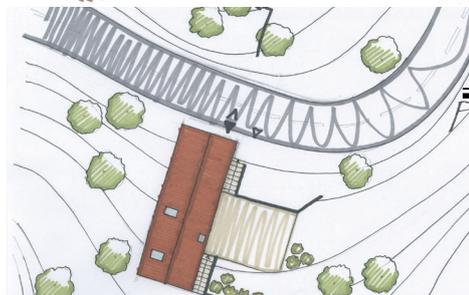
Axonométrie coupée



Plan



Axonométrie coupée



Plan

Exemples d'implantation tirant profit de la pente naturelle :

Exemple d'insertion dans une pente avec la rue de desserte en haut et en bas de la parcelle (garage en beige)

3. VOLUMES

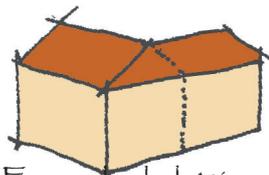
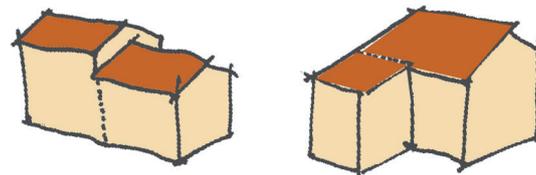
a. La Forme

PRESCRIPTIONS COMMUNES

Les bâtiments devront être composés de volumes simples, rectangulaires, carrés, ou parallèles aux limites, pouvant être accolés.

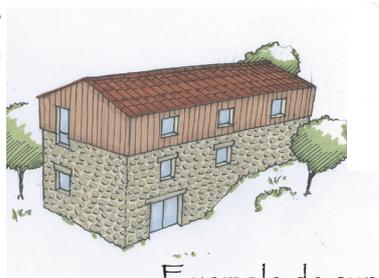
Les adjonctions, extensions, surélévations devront présenter des volumes tels que l'aspect initial de la construction puisse transparaître après les travaux, et respecter les règles de l'architecture originelle.

Si le bâtiment présente une façade de plus de 40 mètres linéaires, il devra être fractionné en plusieurs volumes.



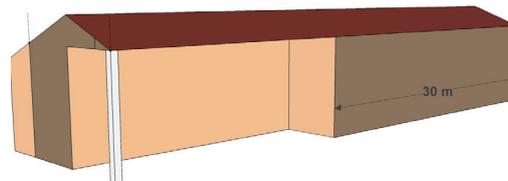
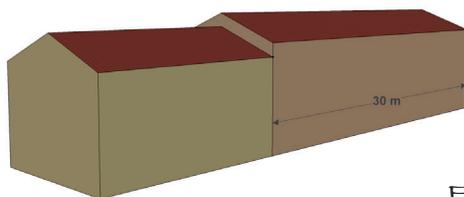
etc ...

Exemple de bâtiments aux volumes simples



Exemple d'adjonction

Exemple de surélévation



Exemple de bâtiment de plus de 40 mètres

Cas particulier des bâtiments d'habitation liés aux activités économiques (y compris agricoles)

Toutes les prescriptions communes s'appliquent à ce type de bâtiment.

Si l'habitation est réalisée dans le même volume que celui du bâtiment d'activité, elle doit être traitée comme le bâtiment auquel elle est liée en ce qui concerne le volume, la toiture, la couverture, les ouvertures et l'aspect des matériaux.



Exemple : habitation et activité, cohérence du traitement architectural

RECOMMANDATIONS

Les habitations individualisées ou groupées s'insérant dans un tissu urbain existant ou prolongeant celui-ci seront traitées en harmonie de volumes, adaptés à l'échelle générale du bâti avoisinant.

Les équipements collectifs, par leur nature ou leur fonction, peuvent nécessiter des gabarits plus importants. Ce sont des bâtiments signifiants qui sont l'expression d'une volonté collective. A ce titre, ils disposent de prescriptions particulières (voir ci-dessous).



Exemples : Insertion en rupture par rapport au contexte



Inscription en continuité par rapport au contexte

b. La toiture

INTERDICTIONS COMMUNES

Sont interdits :

- Les ouvertures non intégrées à la pente du toit.
- Les éléments techniques en superstructure de la toiture.

PRESCRIPTIONS COMMUNES

Les pentes de toiture doivent être homogènes pour des bâtiments situés sur une même parcelle.

A l'exception des toitures-terrasses autorisées et définies ci-après, les pentes de toiture seront comprises entre 25% et 45% et devront présenter deux pans par volume dans le sens convexe.

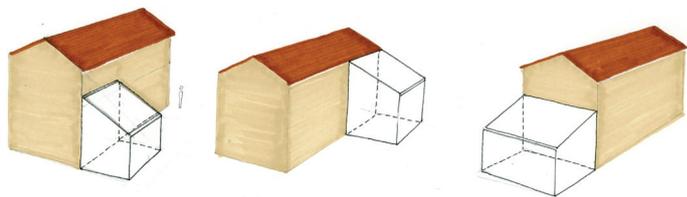
Les toitures présentant trois ou quatre pans sont autorisées sous réserve que la hauteur à l'égout de toiture ou de tout point du bâtiment, mesurée à partir du sol fini, soit au moins égale au deux tiers de la plus grande dimension mesurée horizontalement.

Le faitage doit être réalisé dans le sens de la plus grande dimension de la construction.



Exemples d'ouvertures non intégrées à la pente du toit

Les toitures à une pente sont autorisées pour tout volume accolé par sa plus grande hauteur, à une construction de taille importante ou pour des annexes implantées en limite de propriété. Dans ce cas, l'orientation du pan de toiture doit être conforme à l'illustration ci-contre.



Exemple de toiture une pente accolé à un volume principal

Pour répondre aux objectifs de production d'énergie solaire, l'inclinaison du pan de toiture, support du dispositif de production d'énergie, pourra être supérieure à 45 %.

Cas particulier des bâtiments patrimoniaux identifiés dans le plan de zonage par des étoiles rouges

Toutes les prescriptions communes s'appliquent à ce type de bâtiment.

Afin de conserver les caractéristiques du bâtiment (formes, volume, façades, percements ...), les extensions seront envisagées selon les exemples ci-contre :

1 : Si le volume est accolé sur un pignon, la différence d'altitude entre le faîtage de la toiture du bâtiment principal et le faîtage de l'annexe est de 1 m au moins.

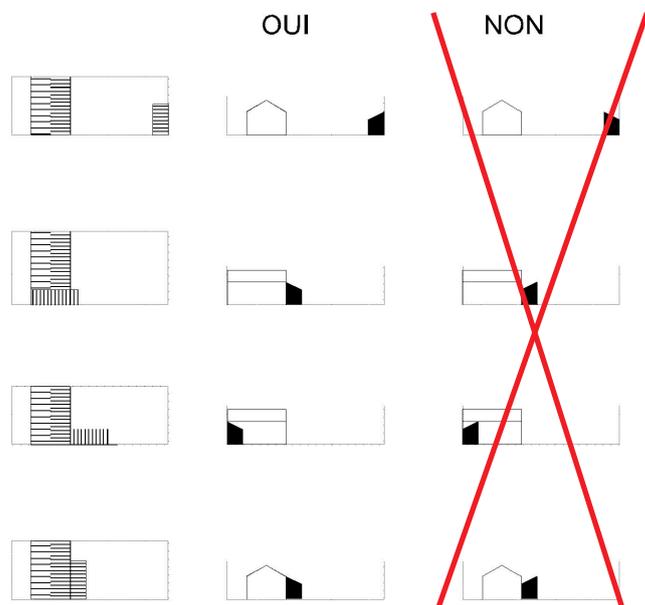
2 : Si le volume est accolé par sa plus grande hauteur sur un pignon, la différence d'altitude entre l'égout de toiture du bâtiment principal et le faîtage de l'annexe est de 1 mètre au moins.

3 : Si le volume est greffé sur le long pan du bâtiment, sa toiture est réalisée dans la continuité de la toiture du bâtiment existant, ou 50 cm au moins, sous l'égout de toiture.

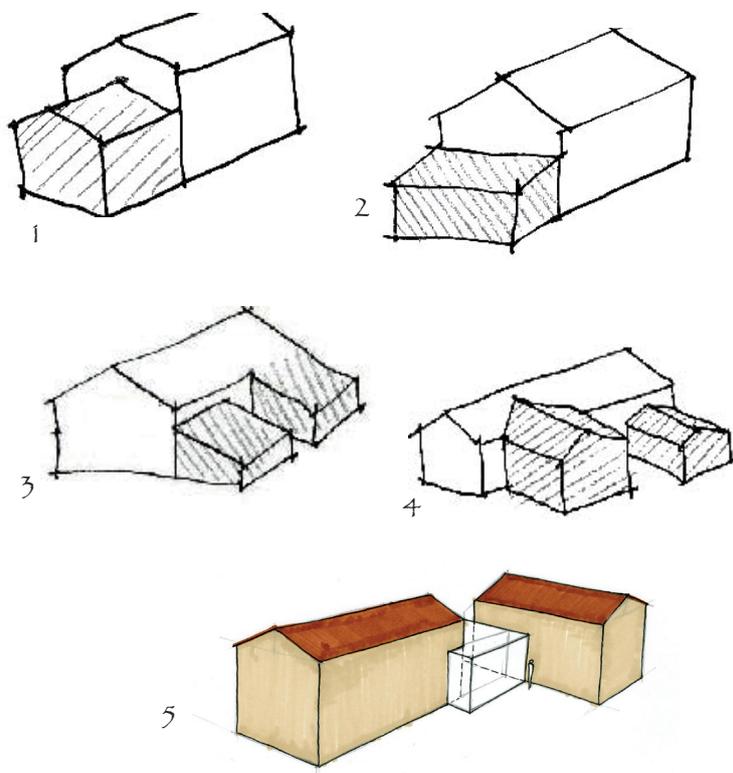
4 : Si le volume est greffé sur le long pan du bâtiment, les toitures à 2 pans sont implantées sous la gouttière existante à une distance minimum de 50 cm ou reprises dans la toiture existante par création de noues.

5 : Les toitures terrasses accessibles et aménagées, les toitures terrasses végétalisées ne sont autorisées que :

- sur des bâtiments annexes mitoyens à la construction principale sous réserve de présenter des dimensions inférieures à 4 mètres ;
- en jonction immédiate avec le terrain naturel ;
- sur des bâtiments de jonction entre deux volumes.



Toiture une pente accolée ou implantée en limite



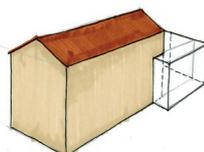
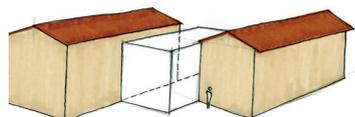
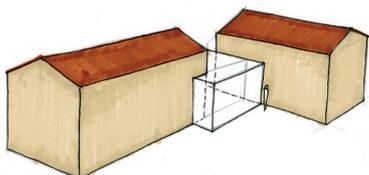
Exemples d'extensions de bâtiments patrimoniaux

Les toitures-terrasses accessibles et aménagées, les toitures-terrasses végétalisées ne sont autorisées que :

- sur des bâtiments annexes mitoyens à la construction principale ou
- en jonction immédiate avec le terrain naturel ou
- sur des bâtiments de jonction entre deux volumes.



Exemple de bâtiment annexe en jonction avec le terrain naturel



Exemple de bâtiment de jonction entre deux volumes et de bâtiment annexe mitoyen

Les couvertures de toiture sont constituées :

- de tuiles «canal» ou romanes en terre cuite de base rouge
- d'éléments transparents ou
- de végétation.

Les revêtements adaptés aux toitures-terrasses sont autorisés sous réserve qu'ils soient de teinte sombre et ne présentent pas de qualité de brillance.

Les toits à pans multiples sont autorisés pour les gloriottes d'une emprise au sol inférieure à 10 m².

Cas particulier des bâtiments existants

Toutes les prescriptions et les interdictions communes s'appliquent à ce type de bâtiment.

Toutefois, dans la mesure où la nature des combles et des charpentes ne permet pas l'emploi de la tuile canal ou similaire, d'autres matériaux de couverture peuvent être admis pour la réfection des toitures existantes.

Les toitures en shed présentant un intérêt patrimonial sont maintenues et remises en état.

Rouge



Végétal extensif

Rouge Nuancé



Vieux Toits



Couleurs et revêtements autorisés en couverture



Exemple de gloriotte



Exemple de toiture en shed

Cas particulier des bâtiments à usage d'activités économiques ou d'équipement neufs

Toutes les prescriptions communes s'appliquent à ce type de bâtiment.

Toutefois, des pentes de toiture différentes de celles définies précédemment sont autorisées (la pente maximale restant fixée à 45 %) sous réserve que leur aspect soit en harmonie avec le contexte bâti ou naturel.

Dans ce cas elles pourront recevoir un autre type de couverture à condition de ne présenter aucune qualité de brillance. Leur teinte sera choisie dans les tons gris, bruns ou rouge tuile.

Cas particulier des bâtiments à usage agricole

Toutes les prescriptions communes s'appliquent à ce type de bâtiment.

Toutefois, des pentes de toiture différentes de celles définies précédemment sont autorisées (la pente maximale restant fixée à 45 %) sous réserve que leur aspect soit en harmonie avec le contexte bâti ou naturel.

Dans ce cas elles pourront recevoir un autre type de couverture à condition de ne présenter aucune qualité de brillance. Leur teinte sera choisie dans les tons gris, bruns ou rouge tuile.

Par ailleurs, dans la mesure où la nature des combles et des charpentes ne permet pas l'emploi de la tuile canal ou similaire, d'autres matériaux de couverture peuvent être admis sous réserve que leur aspect soit en harmonie avec le contexte bâti ou naturel.

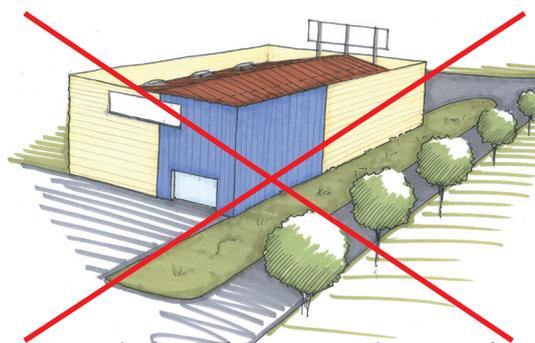
RECOMMANDATIONS

Des percements (rectangulaires ou carrés) peuvent être réalisés à l'intérieur du toit. Une attention particulière est à porter au regard de la composition globale des façades.

Dans le cas de maisons semi-mitoyennes ou mitoyennes, on veille à ce que les toitures soient unitaires (même sens de faitage, hauteurs des toitures-terrasses...). Dans le cas où aucune cote d'égout ou d'acrotère n'est définie au départ, le premier projet dicte la règle. Un mauvais raccordement des toitures et des acrotères peut entraîner, outre le côté inesthétique, de graves problèmes d'étanchéité.



Exemple : Insertion d'un bâtiment d'activité dans un tissu de bourg



Exemple : Les bâtiments de type «boîtes à chaussures» sont à éviter

Exemple de toiture-terrasse végétalisée en bacs pré-cultivés



| Type de toiture | Extensive | Semi-intensive | Intensive |
|-----------------------|--|---|---|
| Pente de la toiture | 0 à 20 %, jusqu'à 40 % si aménagements spéciaux | 0 à 20 % | 0 à 5 % |
| Epaisseur de substrat | Faible : 3 à 14 cm | Moyenne : 12 à 30 cm | Epaisse : 30 cm à 2 m |
| Type de végétation | Limitée : sédum, mousses et graminées | Variée : sédum, mousse, graminées, arbrisseaux, plantes basses, gazon ... | Très variée, proche d'un jardin : plantes à fleurs ou à feuillage, graminées, petits arbustes, arbres etc ... |
| Entretien | Arrosage lors de la plantation et en cas de sécheresse | Arrosage indispensable ; Taille des arbustes peut aussi être nécessaire | Identique à l'entretien d'un jardin (arrosage, irrigation, taille ...) |
| Intérêt écologique | Peu d'intérêt | Intéressante | Très intéressante |

Exemple : les trois types de toitures végétalisées et leurs caractéristiques techniques

Concernant les toitures-terrasses, une attention particulière doit être apportée au couronnement des bâtiments : acrotères, attiques, garde-corps de sécurité, usages, intimité des habitations mitoyennes.

La toiture-terrasse végétalisée permet une rétention des eaux de pluie (rôle de tampon), une meilleure inertie thermique, un rafraîchissement naturel l'été par évapotranspiration, la fixation du CO₂ et des poussières ; elle permet une meilleure absorption acoustique et favorise un maintien de la biodiversité.

Toutes les précautions de mise en oeuvre doivent être prises pour garantir l'étanchéité en particulier.

Il existe trois types de toitures végétalisées :

- les toitures extensives*
- les toitures semi-intensives*
- les toitures intensives.*

Sources : <http://www.biodiversiteetbati.fr>

La valeur écologique d'un toit peut être accrue par :

- la variété des hauteurs*
- la mise en place de zones différenciées également au regard de l'humidité et du vent*
- l'apport de substrats de granulométrie et de poids différents*
- l'apport de bois mort, de roches et autres matériaux naturels*
- un grand éventail de plantes à drainage naturel ou faiblement drainées*
- la constitution de buttes et de micro-reliefs créant ainsi des profondeurs variées*
- l'introduction de zones d'ombre et de lumière différenciées.*

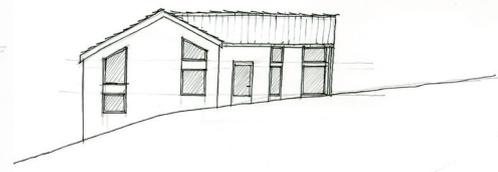
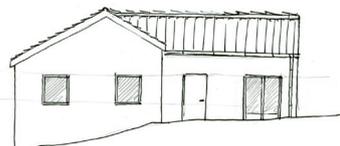
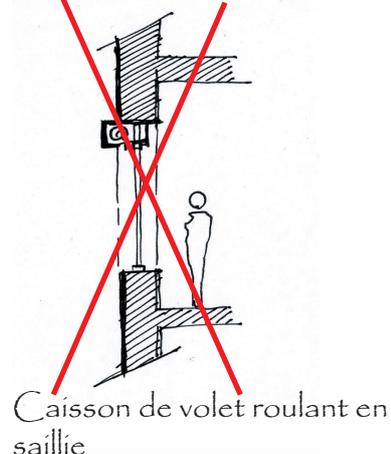
4. FAÇADES

a. Les ouvertures

INTERDICTIONS COMMUNES

Sont interdits :

- Les linteaux cintrés
- Les volets rabattus avec parties cintrées
- Les caissons de volets roulants faisant saillies sur la façade.



PRESCRIPTIONS COMMUNES

Les percements auront une hauteur supérieure à la largeur.

Des proportions d'ouvertures différentes des prescriptions communes sont autorisées sous réserve de créer une cohérence d'aspect sur la globalité de la façade.

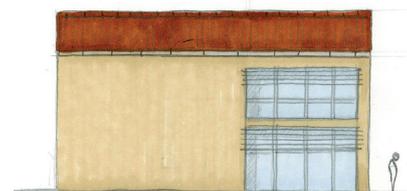
Les dimensions et les proportions de ces ouvertures doivent avoir pour effet de souligner et d'accompagner les formes générales du bâti concerné ou d'améliorer la performance thermique du bâtiment.

Toutes les ouvertures (portes, portes-fenêtres, fenêtres, galerie, avancées de toitures, terrasses couvertures, préaux) doivent être couvertes d'un linteau droit.

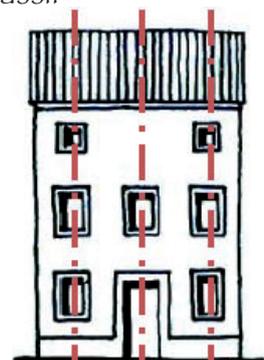
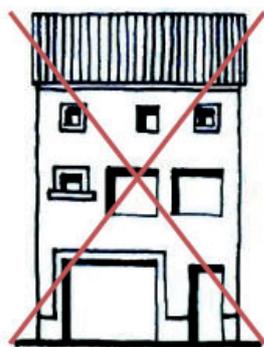
Les petites ouvertures du type œil-de-bœuf, jour de souffrance sont autorisées dans les étages supérieurs sous réserve de la cohérence de leurs encadrements avec les autres ouvertures de la construction.

La couleur des menuiseries doit être conforme aux couleurs du nuancier de la commune et homogène à l'échelle de la façade (voir le chapitre «Éléments extérieurs»).

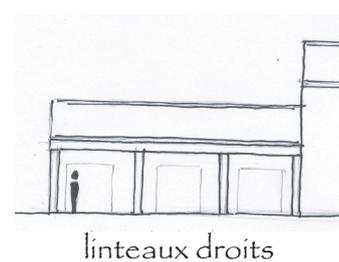
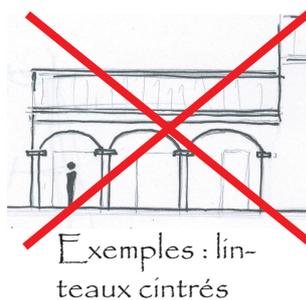
Exemples : cohérence d'aspect sur la globalité de la façade



Exemple : grande ouverture favorisant l'apport solaire passif



Cohérence d'aspect sur la globalité de la façade
Exemples





Exemples de percements dans l'existant : différents traitements architecturaux possibles

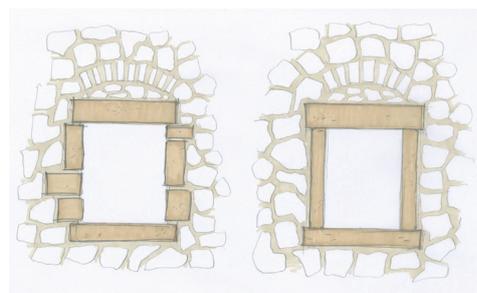
Cas particulier des bâtiments existants

Toutes les prescriptions et les interdictions communes s'appliquent à ce type de bâtiment.

Les jambages et les linteaux des ouvertures créées respecteront les matériaux utilisés dans le bâtiment initial. Un traitement plus moderne de ces ouvertures est autorisé dans la mesure où il a pour effet de renforcer les caractéristiques de forme du bâtiment initial.

Dans le cas de réhabilitation, les jambages et linteaux en pierre (voûtés ou droits) ou en bois de forte section doivent être conservés pour les ouvertures existantes.

D'autres technologies d'encadrement d'ouvertures ont été mises en œuvre sur le territoire du parc (exemple en briques) et peuvent être mises en œuvre dans le cadre de réhabilitations.



Exemple : jambages et linteaux en pierre

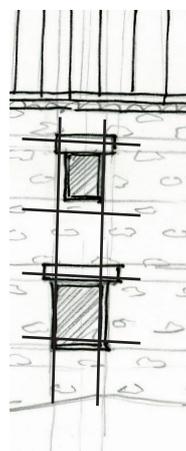


Couronnement

Étages

Soubassement

Exemple



*Composition d'une façade
Exemple*

Cas particulier des bâtiments patrimoniaux identifiés par des étoiles rouges

Toutes les prescriptions et les interdictions communes s'appliquent à ce type de bâtiment.

La taille et la forme des ouvertures existantes doivent être maintenues sauf à en justifier l'incapacité technique.

Thermique du bâtiment : afin d'assurer le confort d'été des logements, des débords de toiture et des pare-soleils peuvent être judicieusement placés et dimensionnés en fonction de l'exposition (voir le chapitre «Éléments extérieurs»).

RECOMMANDATIONS

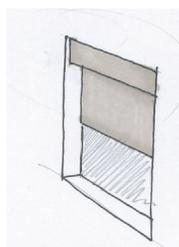
L'implantation urbaine, l'orientation et l'usage des façades définissent les modénatures, le choix des matériaux et la proportion des ouvertures.

Les façades des logements peuvent faire apparaître clairement trois composantes de base :

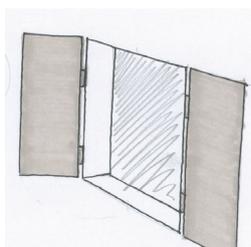
- socle / rez-de-chaussée
- étage(s)
- couronnement (attique éventuel, volume de toiture,...).

Le pétitionnaire doit joindre à la demande d'autorisation d'urbanisme un descriptif très détaillé présentant de façon claire le traitement de ces ouvertures pour juger de leur qualité.

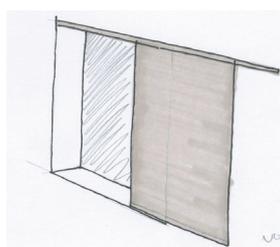
Il existe différents types d'ouvrants et d'occultants qui peuvent être choisis en fonction de l'usage de la pièce, en fonction des exigences thermiques ou de ventilation ou encore en fonction des exigences patrimoniales.



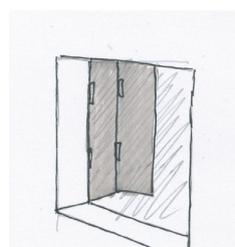
Volets roulants



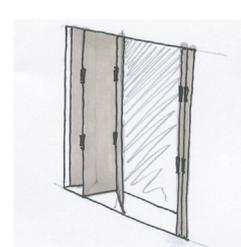
Volets rabattus en façade



Volets coulissants



Volets intérieurs



Volets dépliant



Menuiserie à la française, un vantail



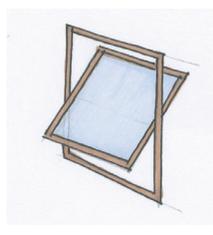
Menuiserie à la française, deux vantaux



Chassis fixe



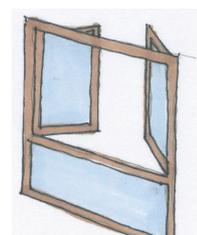
Menuiserie en guillotine



Menuiserie oscillo-battante



Menuiserie avec imposte oscillo-battante



Menuiserie mixte

Exemple de différents types d'ouvrants et d'occultants

b. Les éléments extérieurs

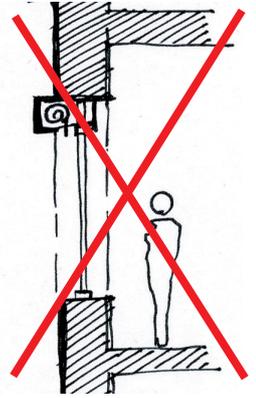
INTERDICTIONS COMMUNES

Sont interdits :

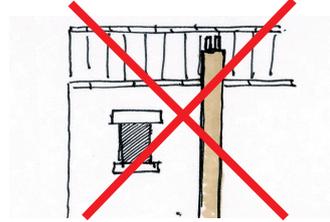
- Les caissons de volet faisant saillie en façade
- Les éléments de décoration tels que les chapiteaux, frontons, colonnes sauf restauration à l'identique
- Les gaines de cheminées en saillie sur la façade donnant sur l'espace public
- Les constructions faisant office de signalétique pour les locaux commerciaux.



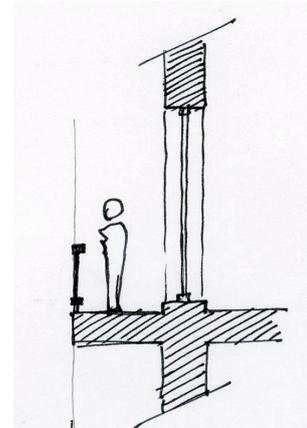
Exemple : épis de faîtage /
Cheminée en façade



Exemple : volets roulants
en saillie



Exemples : garde-corps sous
plusieurs plans



garde-corps sur un seul
plan

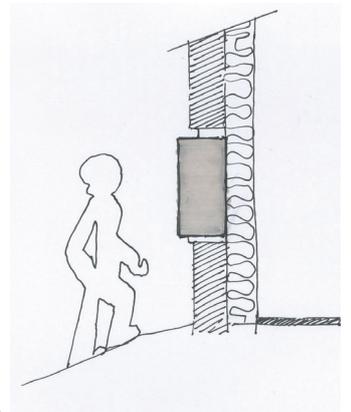
PRESCRIPTIONS COMMUNES

Les garde-corps doivent être de conception simple.

Tous les éléments techniques tels que VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée), pompes à chaleur, climatiseurs, logettes électriques et gaz, descente des eaux pluviales, ventouses, machinerie d'ascenseurs et paraboles seront dissimulés ou intégrés dans l'architecture.



Exemples : élément non intégré à la
façade



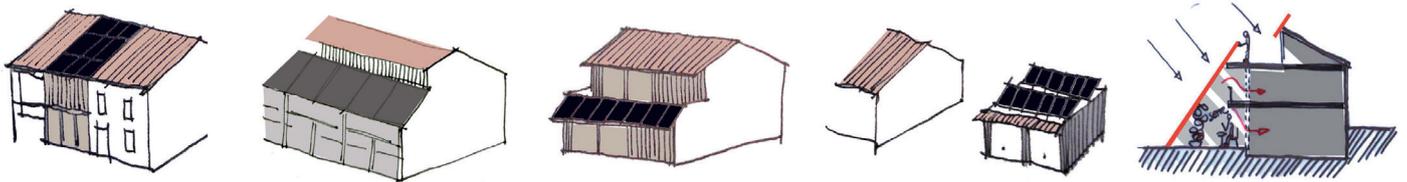
élément intégré à la façade

RECOMMANDATIONS

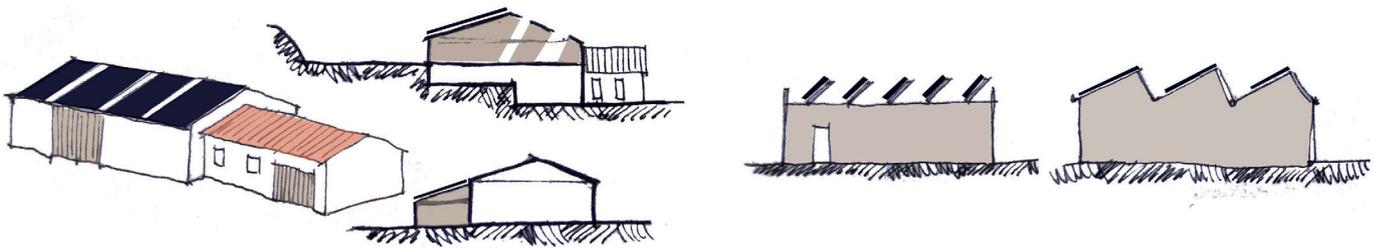
Concernant les panneaux solaires photovoltaïques, il est recommandé d'installer ces dispositifs en s'assurant qu'il n'y ait pas d'ombre portée sur le dispositif, en tenant compte de la composition de la façade et en évitant les découpages. Ceci pour des raisons esthétiques mais aussi pour des raisons liées à l'optimisation du rendement des cellules et des problèmes éventuels d'étanchéité.



Exemples d'intégration des panneaux sur un bâtiment d'habitation existant : en bande sur toute la longueur de toiture, centrée sur l'axe d'une ouverture, sur une serre, un auvent, une véranda, sur toute une partie de l'habitation ...



Exemple d'intégration des panneaux sur un bâtiment d'habitation neuf : en verrière ou en serre, faisant office de garde-corps ou de pare-soleil ... Le panneau doit être considéré comme un élément de projet.



Exemple d'insertion des panneaux sur des bâtiments de grandes dimensions ou sur des équipements.

Les enseignes sont autorisées sous réserve qu'elles soient conformes à la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes du code de l'environnement.



Exemple d'enseigne qualitative en lettres découpées

Thermique du bâtiment : afin d'assurer le confort d'été des logements, des débords de toiture et des pare-soleils peuvent être judicieusement placés et dimensionnés en fonction de l'exposition de la façade.

Ils protègent les murs des rayonnements solaires. Ils peuvent être de trois types : fixes, mobiles ou constitués de masques végétaux.

Les pare-soleil fixes verticaux (redents ou plans verticaux) offrent une protection efficace contre les rayonnements solaires bas, de l'est ou de l'ouest. Les pare-soleil fixes horizontaux (avancées de toitures, porche, auvent...) offrent une protection efficace contre les rayonnements solaires zénithaux, du sud. Il est aussi possible de combiner pare-soleil horizontal et vertical (loggja).



Exemple de loggia



Exemple de lames orientées fixes



Exemple de débord de toiture



Exemple de débord de toiture et lames fixes

Il existe une grande variété de protections solaires mobiles : volets ouvrants, coulissants, toile, dispositifs à lamelles orientables...

L'utilisation de la végétation environnante permet de moduler la protection solaire en fonction des saisons (treillis, pergolas végétalisés, arbres à haut jet avec des feuilles caduques...).



Exemple de lames orientables mobiles

Sources : La conception bioclimatique, S Courgey, JP Oliva

c. Les revêtements, Les couleurs, Les textures

INTERDICTIONS COMMUNES

Sont interdits :

- Les matériaux brillants
- Les matériaux d'imitation, les matériaux composites et faux appareillages de matériaux
- L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts
- Les enduits à finition grossière et écrasée.

PRESCRIPTIONS COMMUNES

Pour les façades, les matériaux suivants sont autorisés :

- pierre locale
- parement pierre locale
- le bois
- béton brut ou teinté dans la masse
- enduits grattés fin et moyen, brossés, lavés, talochés, talochés éponge.

Les couleurs des enduits et des bardages doivent être choisies dans la Palette des couleurs de façade.

Les couleurs des menuiseries seront choisies dans la Palette des couleurs de menuiseries .

Afin de ne pas trahir les véritables couleurs d'enduits de façades qui ont été choisies, seules les références de couleurs valent prescription. Cette disposition s'applique également aux revêtements en bois lorsqu'ils sont peints.

Les couleurs des devantures et des vitrines des façades commerciales doivent être choisies parmi les couleurs des palettes :

- Les couleurs des menuiseries sont choisies dans la Palette des couleurs de menuiseries ;
- Les couleurs des soubassements, bandeaux et pilastres, les bannes ainsi que le fond des enseignes sont choisies dans la Palette des couleurs de façade.



Exemple non exhaustif de bardage possible.

Une orientation verticale du bardage permet une patine homogène du bois et évite un vieillissement prématuré.



Blanc : proche du RAL 9010



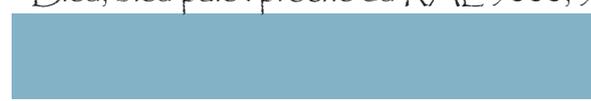
Beige : proche du RAL 1013, 1014, 1015



Gris anthracite : proche du RAL 7016



Bleu, bleu pâle : proche du RAL 5000, 5014



Marron : (ou diverses colorations naturelles du bois)



Vert foncé : proche du RAL 6005, 6028



Rouge foncé, lie de vin : proche du RAL 3005



Palette de couleurs de menuiseries :
nuancier communal

Palette de couleurs de façade :
nuancier communal
(Se rapprocher du nuancier disponible en
Maire pour le choix des teintes)

Cas particulier des bâtiments existants

Toutes les prescriptions et interdictions communes s'appliquent à ce type de bâtiment.
Autant que possible les ouvrages en pierre devront conserver leurs aspects initiaux.

Cas particulier des bâtiments patrimoniaux identifiés par des étoiles rouges et oranges et classés en zone Ap dans le plan de zonage

Toutes les prescriptions et interdictions communes s'appliquent à ce type de bâtiment.
De plus, l'isolation par l'extérieur qui viendrait à modifier l'aspect du bâtiment répertorié comme ayant valeur de patrimoine est interdite.
Les extensions devront être couvertes de matériaux ou d'enduits de même tonalité que le bâtiment existant.

Cas particulier des bâtiments à usage d'activités économiques (y compris agricole) ou d'équipement.

Toutes les interdictions et les prescriptions communes s'appliquent à ce type de bâtiment.
Toutefois, le bardage métallique est autorisé sous réserve que sa couleur soit choisie dans le nuancier communal concernant les façades.

RECOMMANDATIONS

Les références du nuancier ci-avant correspondent à une palette de couleur disponible en Mairie et à la Maison du Parc naturel régional du Pilat. Le permis de construire ou la déclaration de travaux devra faire mention du choix retenu.



Exemple : Couleur de menuiseries recommandée en fonction de la tonalité de l'enduit de façade

Afin d'assurer la pérennité d'image et d'usage, les matériaux utilisés doivent être durables et d'entretien simple, de préférence recyclables ..., à faible énergie grise.

En fonction des contextes bâtis, l'usage du bois peut être encouragé, non seulement en revêtement de façade mais également en structure. Il s'agit d'un matériau naturel, recyclable, très bon isolant thermique, qui permet des gains de temps considérables au niveau de la réalisation (rapidité de mise en œuvre) et qui favorise la propreté du chantier. On utilisera de préférence du bois ne nécessitant pas de traitements nocifs pour l'environnement, de production locale (réduction des trajets de transport) et répondant aux exigences FSC ou PEFC ou équivalent (traçabilité de la filière bois, utilisation de bois «cultivé», sans traitement chimique,...). Le bois peut rester brut ou recevoir une finition : lasure, huile ou peinture. On privilégiera les lasures naturelles, qui respectent la couleur du bois. Lorsqu'une finition est utilisée, on utilisera les produits répondant aux normes NF Environnement, Ecolabel européen ou équivalent. L'utilisation du bardage bois naturel pourra notamment être recommandé pour les bâtiments d'activités.

Concernant l'isolation par l'extérieur des bâtiments existants, une attention particulière doit être portée à l'alignement avec les bâtiments mitoyens et aux débords sur une rue. Dans certains cas, ce procédé peut rendre trop étroite une rue ou un trottoir handicapant la circulation véhicule et piétonne (<1.40m).

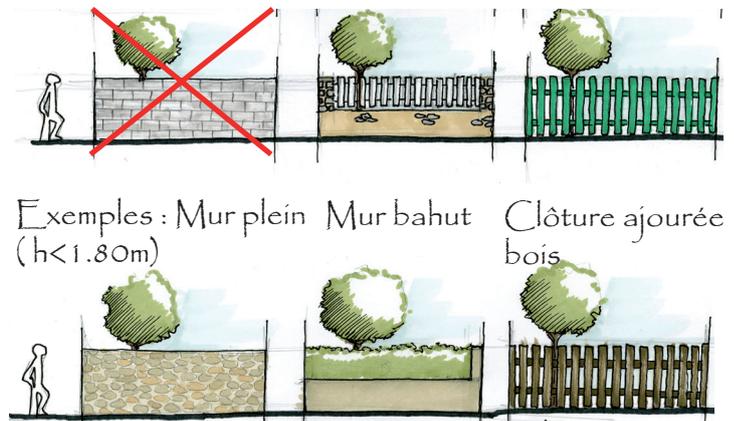
5. LES ABORDS

a. les clôtures

INTERDICTIONS COMMUNES

Sont interdits :

- Les matériaux d'imitation ou composites
- L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts
- Les couleurs blanches, vives ou présentant une qualité de brillance
- Les haies opaques, composées d'espèces végétales dites monospécifiques.



Exemples : Mur plein (h<1.80m) Mur bahut Clôture ajourée bois

PRESCRIPTIONS COMMUNES

S'il est prévu d'édifier une clôture, celle-ci doit être de conception simple et s'inscrire en harmonie avec son contexte.

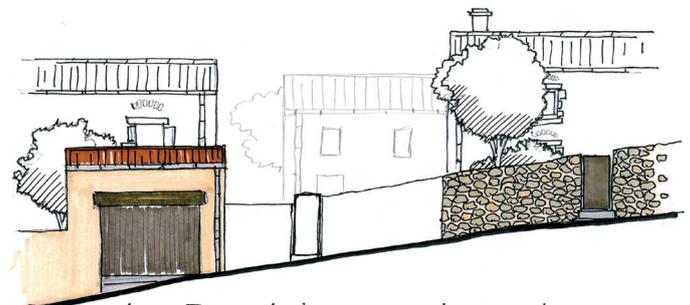
Les clôtures doivent être constituées :

- d'un mur plein en pierre locale ou d'un mur maçonné, revêtu de pierres locales ou enduit d'une teinte conforme au nuancier d'une hauteur maximale de 1.80 mètre ou
- d'un dispositif rigide à claire-voie (grillage, serrurerie, barreaudage métallique ou bois) ou
- d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,50 m de teinte conforme au nuancier surmonté d'un dispositif rigide à claire-voie (grillage, serrurerie, barreaudage métallique ou bois).

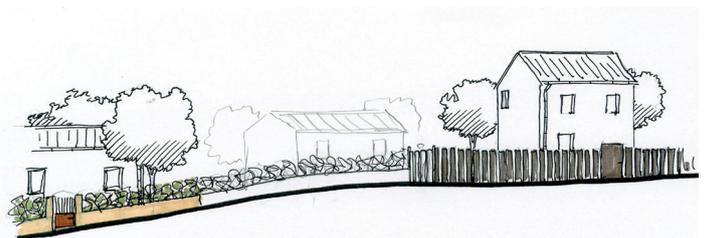
Une hauteur différente peut être autorisée pour la reconstruction ou la restauration d'une clôture existante ou pour permettre le prolongement ou le raccordement à une clôture existante.

Les supports de coffrets électriques ou gaz, les boîtes à lettres, les commandes d'accès doivent être intégrés au dispositif de clôture lorsqu'ils ne sont pas intégrés dans le bâti.

Aucun percement n'est autorisé dans les murs en pierres repérés au titre du patrimoine de la commune et identifiés au plan de zonage.



Exemples : Dans le bourg ou dans un hameau, la continuité avec les clôtures alentours est recherchée



Exemples : A l'extérieur du bourg, la continuité avec les clôtures alentours, plus discrètes, est recherchée

| Haie d'agrément | |
|---|---|
| Une haie aux essences variées agrémente l'ambiance de votre jardin. Elle apporte une touche fleurie, des parfums et donne de la profondeur et de la souplesse aux limites de votre propriété. | |
| Cornouiller sanguin Viorne lantane Buis à feuilles rondes Cornouiller mâle Jasmin d'hiver Boule de neige Rosier multiflore | Troène commun Amélanchier Lilas commun Seringat Lilas blanc Viorne-tin |
| Haie brise-vue | |
| Marquer les limites de propriété en se protégeant des vues du voisinage immédiat est l'une des fonctions premières d'une haie. | |
| Viorne-tin Charme Buis à feuilles rondes Mahonia Chêne vert | Houx commun Troène commun Chalef argenté Chevrefeuille du Japon |
| Haie brise-vent | |
| Les vents dominants empêchent parfois de profiter de son jardin. La haie est un moyen efficace de se protéger du vent. | |
| Sureau noir Cornouiller sanguin Buis à feuiller rondes Troène commun Rosier rouillé Charme Prunellier Cerisier tardif | Viorne lantane Cornouiller mâle Fusain d'Europe Amélanchier ovalis Chêne pédonculé Noisetier Frêne commun |
| Haie fruitière | |
| Récolter des fruits en se promenant dans son jardin, une haie peut être "productive" | |
| <u>Haie buissonnante à petits fruits</u> Prunellier Groseiller Rosier rouillé Cassissier Groseiller à maquereaux | Cerisier tardif Cornouiller mâle Viorne-tin Néflier Cornouiller sanguin |
| <u>Haie taillée garnie d'arbres fruitiers</u> Rosier rugueux Fusain d'Europe Viorne lantane Prunier Groseiller à maquereaux Amélanchier ovalis | Néflier Cornouiller mâle Buis à feuilles rondes Érable champêtre Cerisier tardif Viorne-tin |

Liste des espèces végétales à planter pour les haies

RECOMMANDATIONS

Il est recommandé de choisir des espèces végétales locales pour l'aménagement des abords de la construction. Pour les haies faisant office de clôture, des espèces diversifiées d'arbres et d'arbustes permettent d'élargir les possibilités d'aménagement et d'ambiance.

Il est également recommandé d'entourer les zones de stockage autorisées d'une clôture, en accord avec le reste des éléments constructifs (on privilégiera cependant les structures légères de type bois) ou les plantations d'essences locales.

Certaines espèces comme le Buddleia (arbre aux papillons) ou l'Ébale Negundo sont envahissantes. Elles se disséminent rapidement et prennent la place des essences locales. La plantation de ces espèces est à éviter.

Dans les secteurs Aco et Nco, correspondant aux corridors écologiques, la structure des clôtures devra permettre, autant que possible, la libre circulation de la faune sauvage.

6. LES CONSTRUCTIONS ANNEXES ET LES AUTRES CONSTRUCTIONS

Cas particulier des annexes

Toutes les interdictions et les prescriptions communes s'appliquent pour ce type de bâtiment.

Cas particulier des tunnels agricoles

INTERDICTIONS COMMUNES

Sont interdits :

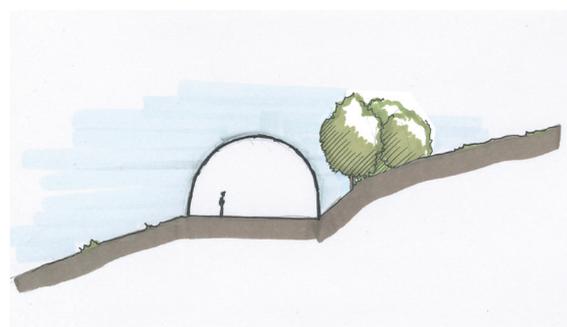
- L'implantation de tunnels agricoles à moins de 50 m d'un bâtiment répertorié comme ayant valeur de patrimoine.
- Les mouvements de sol portant atteinte au caractère d'un site naturel ou bâti
- Les talus visibles de plus d'1 mètre de hauteur, mesuré au point le plus éloigné du terrassement dans une partie horizontale, par rapport au terrain naturel, quelle que soit la pente du terrain naturel
- Les enrochements de type cyclopéen et les imitations de matériaux.

PRESCRIPTIONS COMMUNES

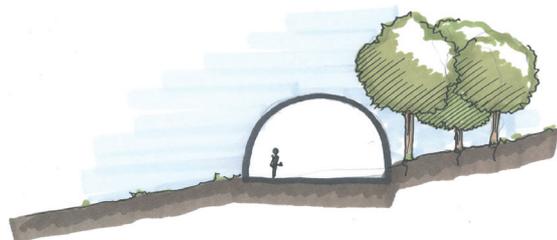
Les tunnels agricoles devront être adaptés à la pente naturelle des terrains par encastrement.

- Si la pente est inférieure à 15 %, les talus créés devront être plantés et seront de l'ordre de 1 m pour 3 m (1 m en vertical pour 3 mètres en horizontal).
- Si la pente est supérieure à 15 %, les murs de soutènement créés ne devront pas dépasser 2 mètres de haut et devront être mis en oeuvre en pierres de pays, mur en gabions ou maçonnerie enduite d'une teinte foncée proche de celle de la pierre locale.

Les bâtiments de ce type, destinés à l'élevage ou au stockage, devront être adossés à un obstacle visuel plus important qu'eux-mêmes (exemple : contrefort de terrain, lisière de forêt, haies importantes...) existant ou à créer, sauf serres de production recouvertes de matériaux transparents. 24



Exemple : tunnel agricole sur une plateforme en déblai, adossé à une haie plantée



Exemple : Tunnel agricole adossé à une haie ou à une forêt existante



Exemple de tunnel agricole de teinte grise

Les couleurs des matériaux apparents seront en harmonie avec le fond général du paysage : vert foncé, gris ou brun foncé.

Cas particulier des autres constructions

PRESCRIPTIONS COMMUNES

Les stockages de gaz devront être dissimulés dans la limite des réglementations en vigueur.

La hauteur des serres de jardin à ossature bois ou métallique est limitée à 2,50 m.

Les transformateurs électriques nécessaires aux activités économiques et de service seront intégrés aux constructions neuves.

Lorsqu'ils ne sont pas intégrés aux constructions, ils sont soumis aux prescriptions et interdictions communes en ce qui concerne l'intégration au site, l'adaptation à la pente, les volumes et les façades.

Les containers à déchets devront être protégés par une haie plantée d'essences locales ou une clôture ajourée en bois.

Les abris de piscine seront constitués de menuiseries en bois ou en matériaux de teinte sombre, grise ou brune.

Les vérandas sont soumis aux prescriptions et interdictions communes en ce qui concerne l'intégration au site, l'adaptation à la pente, les toitures, les volumes et les façades exceptées les règles concernant les ouvertures.

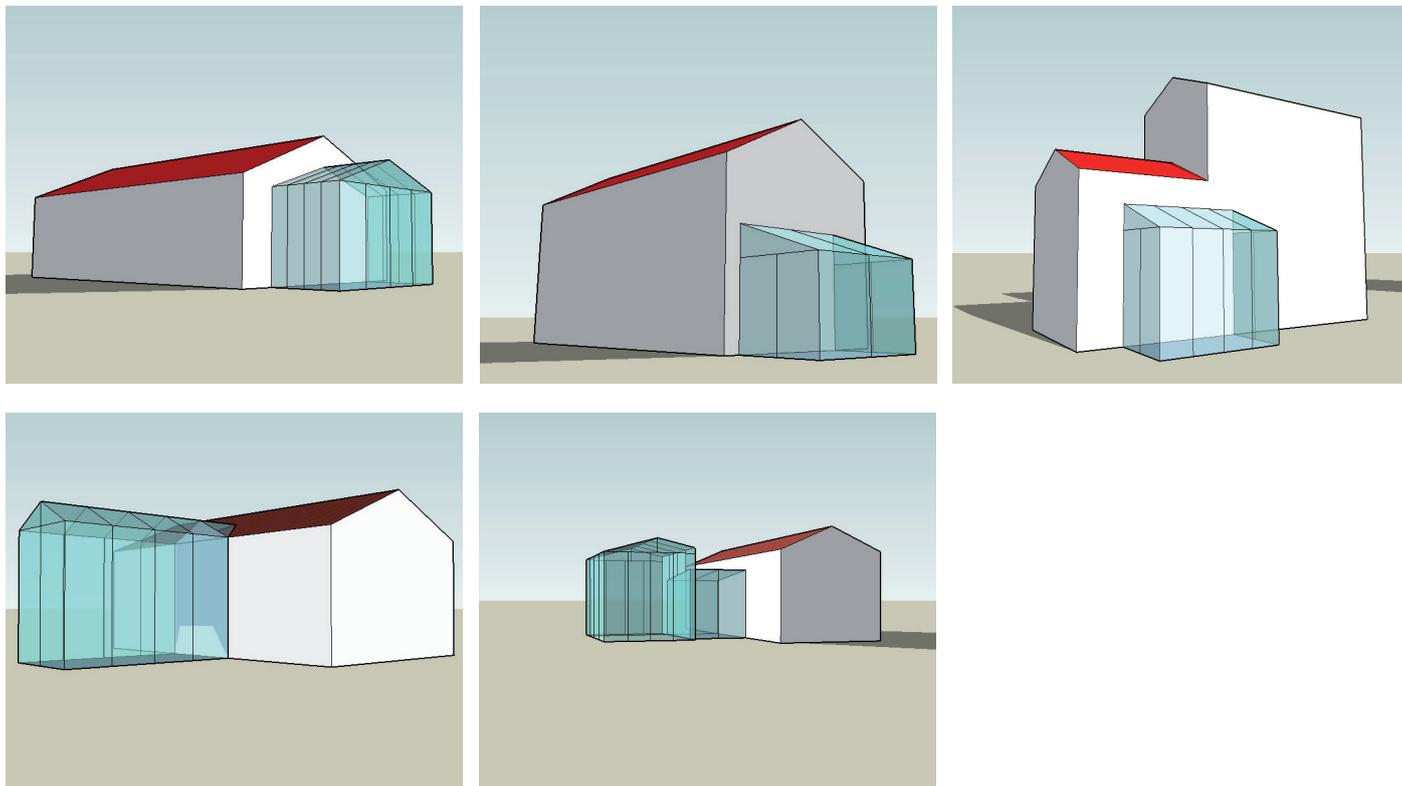
Les murs brise-vue sont autorisés sous réserve que leur hauteur soit inférieure ou égale à 1,80 m et que leur longueur soit réduite aux stricts besoins du projet.



Exemple de local pour transformateur électrique



Exemple de local pour poubelles



Exemple de possibilité de conception de vérandas

Thermique du bâtiment : La véranda peut servir de serre solaire. La serre solaire est un volume vitré capteur. Elle est séparée du logement par une paroi. La serre est habitable ou non. Elle peut communiquer avec le logement par des fenêtres, des portes ... Elle réchauffe l'air du logement en hiver et favorise la ventilation l'été.

En hiver, l'air réchauffé dans la serre par les apports solaires pénètre directement dans le logement. Puis, la nuit, les parois à forte inertie (paroi maçonnée) du mur du fond de la serre transmettent lentement la chaleur accumulée pendant le jour vers l'intérieur.

En été, une protection peut s'avérer nécessaire pour éviter les surchauffes le jour. Les communications entre la serre et le logement restent fermées. Dans la serre, le réchauffement de l'air produit une ventilation naturelle grâce à des ouvertures spécifiques pratiquées en bas et en haut du vitrage.

La nuit, toutes les ouvertures du vitrage de la serre et de la paroi intermédiaire restent ouvertes. Ceci afin de provoquer une ventilation permettant de rafraîchir le logement.

Sources : La conception bioclimatique, S Courgey, JP Oliva